



Calcul de l'impôt au quotient

Par **LSF**, le **11/10/2010** à **12:26**

Bonjour,

Suite au décès de mon mari en 2001 j'ai dû engager une procédure afin d'être payée du contrat décès et rente veuvage auquel il avait cotisé.

La bataille a duré près de 8 ans.

L'année dernière j'ai enfin été réglée de 77000 € de rente veuvage correspondant aux années 2002 à 2009.

Lors de ma déclaration de revenu, le montant avait été porté d'office par les impôts puisque l'organisme payeur (UNIP) a tout déclaré sans distinction.

Je me suis donc rapproché de mon centre des impôts afin de connaître la marche à suivre. Ils m'ont répondu que le calcul était compliqué et qu'il fallait leur envoyer ma déclaration en précisant à quelles années correspondaient quelles sommes.

Ce que j'ai fait dans l'annexe prévue à cet effet sur internet.

Aujourd'hui on me réclame 23000 € environ calculés sur une base quotient à 1/4. Hors ces paiements correspondent à 8 ans de rente. Le calcul est-il juste ? Ou comme je le pense devrait-il être recalculé en fonction des 8 années correspondantes ?

Merci de votre aide

Par **Adonis**, le **14/10/2010** à **17:38**

Bonjour,

Quelle somme avez vous déclaré au final ?
avez-vous eu une proposition de rectification ?

S'agissant d'un revenu différé, il ne me semble pas que le quotient 1/4 soit applicable dans votre cas. Je serais donc plutôt de votre avis.

En revanche il est exact que ce calcul est une véritable usine à gaz.

(article 19 de la loi de finance 2010 modifiant l'article l'article 163-0 A du CGI.)

Bien cordialement

Adonis

Par **LSF**, le **14/10/2010** à **20:12**

Bonjour,

merci de me conforter dans ma démarche.

J'ai envoyé un courrier au centre des impôts afin de leur demander de reconsidérer leur calcul avec les sommes correspondantes au 8 années.

Maintenant j'attends.

Cordialement